


Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification définitive

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 2 juin 2017, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Michel Lentz à Bettembourg (Beetebuerg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Dans la place pour faire demi-tour, du côté pair	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 28 juin 2017,

Fait à Bettembourg, le 18 juillet 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

